

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - M. BEKHTAOUI (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. LOVICH (pouvoir Mme CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. BONORON (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. DECOMBARD - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal :

- recrutement par contrat d'un logisticien
- Avantages en nature nourriture

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une réorganisation des fonctions logistiques au sein des services municipaux, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un logisticien chargé auprès du chef de projet de l'organisation des flux de marchandises et services entre les différentes entités internes et externes.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées sur cet emploi bien spécifique et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent contractuel peut être engagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

La personne recrutée devra notamment participer à l'état des lieux et à l'inventaire de l'existant, proposer, suivre et mesurer des plans d'amélioration de la performance. Elle sera également chargée de l'organisation et de la gestion des flux entre les clients de la collectivité et les différents dépôts ainsi que de suivre certaines opérations ponctuelles (gestion des matériels réformés, inventaire).

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau II ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le cas échéant, un supplément familial de traitement, et le régime indemnitaire afférent à son grade (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité d'exercice de missions) et une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Il est donc proposé de pourvoir ce poste pour une durée de 3 ans renouvelable.

Par ailleurs, la loi du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, ce qui a été fait pour la dernière fois à la Ville en juin 2015.

Par assimilation à cette règle, il y a lieu de fixer également la liste des emplois qui peuvent donner lieu à un avantage en nature nourriture, c'est-à-dire à la fourniture d'un repas qui fait l'objet d'une évaluation forfaitaire fixée par arrêté ministériel pour donner lieu à cotisations sociales et imposition.

En dehors des personnels qui sont amenés par nécessités de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique et pour lesquels le repas est gratuit, comme les animateurs de la pause méridienne, tous les agents qui prennent leur repas fourni par la Ville sur leur lieu de travail sont soumis au régime des avantages en nature nourriture.

Sont concernés dans les services municipaux :

- l'ensemble des emplois de la Restauration Municipale (restaurants scolaires, cuisine centrale, restaurant d'entreprise) ;
- les emplois d'adjoint technique à la direction Enfance - Education pour les personnels intervenant en centres de loisirs extra-scolaires et ceux chargés de la maintenance des équipements de la Restauration Municipale.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - m'autoriser à engager un logisticien sur la base d'un contrat de 3 ans, renouvelable ;
- 2 - décider que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 3 - fixer la liste des emplois pouvant donner lieu à avantage en nature nourriture telle que définie ci-dessus, celle-ci concernant les agents titulaires, stagiaires, contractuels et les emplois contrats aidés ;
- 4 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.
- 5 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ